



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine  
du  
Vendredi 11 décembre 2020 à 14h30  
Salle des Fêtes de Ploërmel (56)**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **vendredi 11 décembre 2020** à 14h30 à la salle des Fêtes de Ploërmel (56), pour le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Collège des EPCI :

Mme Murielle DOUTE-BOUTTON, Communauté de communes de Brocéliande  
Mme Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande  
M. Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval  
M. Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval  
M. Philippe JOUNY, CC Pontchateau-St Gildas des Bois  
M. Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de la région de Nozay  
M. Stéphanie PIQUET, Liffré-Cormier Communauté  
M. David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté  
M. Jean RONSIN, Montfort Communauté  
M. Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté  
M. Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté  
M. Bernard LECUYER, Pontivy Communauté  
M. Daniel AUDO, Pontivy Communauté  
M. Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté  
M. Jean-François MARY, Redon Agglomération  
M. Yohann MORISOT, Redon Agglomération  
M. Pascal HERVÉ, Rennes Métropole  
M. Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole  
M. Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté  
M. Patrick HERVIOU, St Méen-Montauban Communauté  
M. Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté  
Mme Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
M. Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
Mme Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté  
M. Michel ERRARD, Vitré Communauté

Collège Eau Potable :

M. Bernard LE GUEN, CAP Atlantique  
M. Rémi PITRÉ, Production eau potable Ouest 35  
M. Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan  
M. Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan

Collège Département-Région :

M. Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique  
Mme Solène MICHENOT, Département d'Ille et Vilaine

**POUVOIRS :**

M. Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne donne pouvoir à M. Pascal HERVE, Rennes Métropole  
M. Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté donne pouvoir à Patrick LE DIFFON  
M. Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI donne pouvoir à M. Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collège eau potable  
M. Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglo donne pouvoir à M. Jean-François MARY, Redon agglomération  
M. Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres donne pouvoir à M. Michel POUPART, CC Châteaubriant-Derval

Assistaient également à la séance :

Sophie GRIBIUS, Rennes Métropole  
Jean-Luc JEGOU, Directeur Général de l'EPTB Vilaine  
Aldo PENASSO, Responsable du Pôle Ouvrages hydrauliques et Eau potable  
Hélène CALLE, Responsable Administrative et Financière à l'EPTB Vilaine  
Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification et prospective  
Catherine POTIER, Assistante Pôle Administratif et financier et chargée d'accueil  
Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante cellule Planification-prospective et Secrétariat des assemblées

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine  
du  
Vendredi 11 décembre 2020 à 14h30  
Salle des Fêtes de Ploërmel (56)**

**11 – OUVRAGES – Barrages de Vilaine Amont : Convention de superposition d'affectation des ouvrages routiers et des ouvrages hydrauliques avec le Conseil Départemental 35**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Département d'Ille et Vilaine a transféré la propriété et la gestion des 3 barrages de Haute-Vilaine, situés dans le Pays de Vitré, à l'EPTB Vilaine. La construction et l'aménagement de ces 3 barrages ont nécessité de prendre en compte la continuité des circulations routières existantes.

Suite aux travaux de rétablissement de la voirie, les remblais de certains barrages, de certaines digues et plusieurs tabliers d'ouvrage hydraulique servent ainsi d'assises pour des routes départementales :

- Pour le barrage de la Cantache :
  - o La D29 entre Vitré et Champeaux sur les communes de Montreuil-sous-Pérouse et Champeaux ;
  - o La D794 entre Vitré et Val-d'Izé sur la commune de Montreuil-sous-Pérouse ;
  
- Pour le barrage de la Haute-Vilaine :
  - o La D24 entre Saint-M'Hervé et Bourgon (Département 53) sur la commune de Saint-M'Hervé ;
  - o La D110 entre La Chapelle-Erbrée et Bourgon (Département 53) sur la commune de La Chapelle-Erbrée ;
  - o La voie privée départementale entre La Chapelle-Erbrée et Saint-M'Hervé sur le territoire de ces deux communes. Cette voie assure la continuité de deux voies communales existantes avant la construction du barrage. Les deux communes ayant refusé d'intégrer cette voie dans leur domaine, elle sera intégrée dans le domaine public routier départemental et numérotée D500 ;
  
- Pour le barrage de la Valière :

Les routes concernées sont des voies communales. Il convient donc de préciser les obligations des 2 gestionnaires de domaine public que sont le Département pour les routes départementales et l'EPTB Vilaine pour les ouvrages hydrauliques.

Suivant l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, cette superposition d'affectation du domaine public doit donner lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de ces ouvrages.

La convention ainsi établie est annexée au présent rapport. Elle a pour objet de définir au droit des superpositions d'affectations, les rôles de chacun pour ce qui concerne :

- o La surveillance des ouvrages hydrauliques et routiers ;
- o Les entretiens courants et spécifiques des ouvrages.

Sur le plan financier, la superposition des affectations ne donnera lieu à aucune redevance, la convention est conclue à titre gratuit.

**Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des 845,5 voix sur 845,5 :**

- de prendre acte du classement dans le domaine public routier départemental sous le numéro D 500, de la voie privée du barrage de la Haute Vilaine assurant la liaison entre La Chapelle-Erbrée et Saint-M'Hervé ;
- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'EPTB Vilaine pour la superposition d'affectations des ouvrages routiers départementaux et des ouvrages hydrauliques des barrages de Haute-Vilaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa mise au point, à la signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'EPTB Vilaine**

**Jean-François MARY**